

## Panorama des aides incitatives à l'embauche

Mesures	Avantages	Conditions
<p><b>Réduction des cotisations patronales (loi Fillon)</b></p>	<p>L'employeur bénéficie d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale pouvant atteindre 26% du salaire brut pour un salarié rémunéré au Smic<sup>1</sup> quelle que soit la durée du travail. Cette mesure est dégressive en fonction de la rémunération et s'annule au niveau 1,7 Smic.</p>	<p>Peuvent notamment bénéficier de cette réduction, les employeurs du secteur privé soumis à l'obligation d'adhésion à l'assurance chômage.</p>
<p><b>Contrat de professionnalisation</b>  <i>Le contrat de professionnalisation issu de la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie promulguée le 4 mai 2004, unifie le dispositif des contrats d'insertion en alternance.</i>  <i>Il remplace depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les contrats de qualification (jeune ou adulte), d'adaptation et d'orientation et vise à compléter une formation initiale ou à obtenir une qualification professionnelle afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi.</i></p>	<p>Pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, vieillesse, allocations familiales et accidents du travail) sur la partie du salaire n'excédant pas le Smic par le nombre d'heures rémunérées et ce jusqu'à la fin du contrat pour un CDD<sup>2</sup> et jusqu'au terme de l'action de professionnalisation pour un CDI<sup>3</sup>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peuvent notamment bénéficier de cette réduction, les employeurs assujettis à l'obligation légale de contribution au financement de la formation professionnelle continue ou les groupements d'employeurs.</li> <li>- L'action de professionnalisation issue de ce contrat peut être réalisée dans le cadre d'un CDI ou CDD. Dans les deux hypothèses, l'action est d'une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois dans certaines conditions, et notamment quand la nature des qualifications l'exige.</li> <li>- Ce contrat concerne les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui peuvent par ce biais compléter leur formation initiale, ainsi que les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.</li> </ul>
<p><b>Zones franches urbaines (ZFU)</b></p>	<p>Exonération des cotisations ou contributions patronales sur la fraction de la rémunération limitée à 150% du Smic horaire multipliée par le nombre d'heures rémunérées. L'exonération est totale pendant 5 ans puis dégressive.</p>	<p>L'entreprise doit être créée ou implantée dans une ZFU.</p>
<p><b>Zones de redynamisation urbaine et de revitalisation rurale (ZRU et ZRR)</b></p>	<p>Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les embauches accroissant l'effectif jusqu'au 50<sup>ème</sup> salarié. Cette exonération est applicable pendant 12 mois à la fraction de la rémunération limitée à 150% du Smic horaire multipliée par le nombre d'heures rémunérées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise ou groupement d'employeurs exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, libérale ou agricole.</li> <li>- Les salariés doivent être embauchés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois pour accroissement temporaire d'activité.</li> </ul>
<p><b>Contrat jeune en entreprise</b></p>	<p><i>Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, le montant de l'aide financière accordée à l'employeur au titre de ce contrat devra tenir compte du niveau de formation du jeune embauché :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 € par mois pour un salarié à temps plein ;</li> <li>- 300 € par mois si le salarié a un niveau de formation équivalent à un BEP, CAP ou un niveau de fin de scolarité obligatoire.</li> </ul> <p>L'aide est fixe, quels que soient le salaire versé et l'évolution ultérieure du niveau de qualification du jeune.</p> <p>◆ Les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> avril 2005 restent soumis au régime antérieur : Une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 225 € pour un salarié rémunéré au Smic à temps plein, et de 292,5 € pour une rémunération plus élevée dans la limite de 1,3 Smic.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peuvent bénéficier de cette aide, les employeurs soumis à l'obligation d'adhésion à l'assurance chômage, n'ayant procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche.</li> <li>- Pour bénéficier de ce contrat, le salarié doit être embauché au moins à mi-temps en CDI, il doit être âgé de 16 à 22 ans révolus et avoir un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat.</li> <li>- La loi de cohésion sociale a étendu le dispositif aux jeunes âgés de 23 à 25 ans, ayant un niveau de formation collège ou 1<sup>ère</sup> année de CAP ou de BEP.</li> </ul>

▲ Par ailleurs, **il existe dans la plupart des régions des aides et exonérations spécifiques à l'embauche.**

Pour toute information relative à ces mesures, nous recommandons à l'employeur de prendre directement contact avec le Conseil Régional ou la DRTEFP<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, le Smic horaire brut est de 8,03 € ; le Smic mensuel brut pour 151,67 h est de 1217,88 € et de 1357,07 € pour 169 h de travail.

<sup>2</sup> Contrat à durée déterminée.

<sup>3</sup> Contrat à durée indéterminée.